



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02808

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2014 sous le numéro de dépôt 9544

FINANCIERE DE L'OMBREE

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros

Siège Social : Château de la Fresnay (49123) LE FRESNE SUR LOIRE

R.C.S NANTES 413 101 957

ASSEMBLEE GENERALE

DU 25 JUIN 2014

Déposé au Greffe
le 04 SEP. 2014
sous le N° 9544
RCS N° 06 62828

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze,

Le vingt-cinq juin,

A neuf heures trente,

Les associés de la société "FINANCIERE DE L'OMBREE", Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 d'euros, divisé en 125.000 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

Monsieur Paul RAGUIN préside la séance en sa qualité de Président.

Les sociétés FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL et DAC AUDIT CONSEIL, co-commissaires aux comptes de la société régulièrement convoquées par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 10 juin 2014, sont absentes, excusées.

Les membres du comité d'entreprise spécialement désignés à cet effet, n'assistent pas à cette réunion.

Les associés présents ou représentés possèdent ensemble 125.000 actions ayant droit de vote.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- la liste des associés,
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- la copie des convocations adressées aux commissaires aux comptes par envois recommandés avec demande d'avis de réception et les récépissés,
- la copie de la convocation adressée au comité d'entreprise par envoi recommandé avec demande d'avis de réception et les récépissés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur la gestion du groupe,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé, ainsi que les comptes consolidés établis au titre dudit exercice,
- les observations du Conseil de Surveillance sur les rapports présentés par le Directoire et les comptes annuels,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée,
- la notice relative au candidat à un poste de membre du conseil de surveillance.

Monsieur le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au lieu du siège social.

Qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur la gestion du groupe,
- Observations du conseil de surveillance sur les rapports présentés par le Directoire et les comptes annuels,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance,
- Examen et approbation desdites conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,
- Affectation du résultat,
- Virement du poste intitulé « Réserves statutaires » vers le poste intitulé « Autres réserves »,
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un cocommissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat d'un cocommissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée des rapports du Directoire, des observations formulées par le Conseil de Surveillance et des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- des observations formulées par le Conseil de Surveillance,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve en outre le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui correspondent aux amortissements et loyers non déductibles de véhicules de tourisme à hauteur de 28.387 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges, qui s'élève à 9.461,39 €.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu lecture :

- du rapport du Directoire sur les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur la gestion du groupe,
- des observations formulées par le Conseil de Surveillance,
- du rapport des commissaires aux comptes,

prend acte que les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés, le rapport du Directoire sur la gestion du groupe et les observations formulées par le Conseil de Surveillance lui ont été régulièrement présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

L'assemblée générale prend acte également de ce que les conventions portant sur des opérations ordinaires et conclues à des conditions normales ont été portées à la connaissance des commissaires aux comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale,

sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice dont elle constate l'existence et qui s'élève à 326.778,73 Euros, majoré d'une somme de 73.221,27 Euros prélevée sur le compte « autres réserves », à la distribution de dividendes au profit des associés, soit la somme totale de 400.000 Euros.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 3,20 €.

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

La société retiendra 15,5 % des dividendes bruts versés aux associés personnes physiques, aux fins de règlement des prélèvements sociaux, ainsi que le cas échéant 21 % des dividendes bruts versés auxdits associés, aux fins de règlement du prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu.

Sur le plan fiscal, les dividendes sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts, pour la part de dividendes versés à l'associé personne physique.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, qu'au titre :

- de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les dividendes distribués et éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se sont élevés à 240.000 €,
- de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les dividendes distribués et éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se sont élevés à 400.000 €,
- de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les dividendes distribués et éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts se sont élevés à 400.000 €.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de renvoyer l'examen de la résolution ayant pour objet de statuer sur le virement du poste intitulé « Réserves statutaires » vers le poste intitulé « Autres réserves » à une assemblée générale ultérieure.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de fixer à la somme maximale de CENT MILLE EUROS (100.000 €) le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer la société « DELOITTE et Associés » domiciliée Impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT HERBLAIN, en qualité de cocommissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société « DAC AUDIT CONSEIL » dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La société « DELOITTE et Associés » a accepté le mandat qui vient de lui être conféré après avoir confirmé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer la société « BEAS » domiciliée 195 avenue Charles de Gaulle - 92524 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de cocommissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société « A.C.C.V Audit » dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La société « BEAS » a accepté le mandat qui vient de lui être conféré après avoir confirmé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

en application de l'article 18 des statuts,

décide de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société, sans limitation de durée :

- Monsieur Jean-Marcel MORISSET, demeurant à NANTES (44000) 9, place Waldeck-Rousseau.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur Jean-Marcel MORISSET a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions requises pour les exercer.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par Président et par les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'Z' or 'K' with a horizontal line through it, located at the bottom right of the page.